

SDI 21/0670 - ARRÊTÉ PORTANT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE ET LA CONSOLIDATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - 105 CHEMIN DES JONQUILLES 13013 - PARCELLE N°213886 E0047

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 8 octobre 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble « Villa Gabriel » sis 105 chemin des Jonquilles – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°213886 E0047, quartier La Rose,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 8 octobre 2021, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble « Villa Gabriel » sis 105 chemin des Jonquilles – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°213886 E0047 :

- Effondrement partiel et fissuration du mur de soutènement se trouvant sur le côté Nord-Est de la propriété, à la limite séparative entre les parcelles 213886 E0047 et 213886 E0089, avec risque d'effondrement du reste du mur.

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 105 chemin des Jonquilles – 13013 MARSEILLE, parcelle n°213886 E0047, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble.

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble « Villa Gabriel » sis 105 chemin des Jonquilles – 13013 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°213886 E0047, appartient, selon nos informations à ce jour,

en indivision à [REDACTED]
[REDACTED] à leurs ayants droit.

Le propriétaire doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **sous 24 heures** à dater de la notification du présent arrêté :

- butonnage du mur de soutènement fissuré (cf Annexe 1)

Article 2

Un périmètre de sécurité sera installé par le propriétaire, interdisant l'occupation du jardin côté Nord-Est de l'immeuble « Villa Gabriel », sis 105 chemin des Jonquilles – 13013 MARSEILLE, parcelle n°213886 E0047, selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 1).

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Ceux-ci le transmettront à l'ensemble des occupants de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

17/10/2011



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 13^{EME}

Section : E
Feuille : 368 E 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 08/10/2021
(feuille honoraire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 1
PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
"VILLA GABRIEL"
105 CH. DES JONQUILLES 13013

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
28, Boulevard Baptiste Roumier, 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 88 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastro.gouv.fr

